

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019

COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2019

Etaient présents : Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Jean-Paul DENIAUD, Sandrine BLUTEAU, Hubert CORMERAIS, Véronique BOZIER, Pierre CHATELIER, Bernard CHAUVIRÉ, Marie-Thérèse GABORIAU, Paulette BOURMAUD, Dominique NAULIN, Philippe MICHAUD, Philippe RENAUD, Carole MABIT, Marie-Laure GRIMAUD, Lucie EPIARD, Anne BARTHELEMY,

Etaient absents excusés :

Jean-François PICHAUD LECOUC, Denis GABORIEAU (pouvoir donné à Anne BARTHELEMY), Frédéric DROCHON,

Etaient absents :

Claudic MARTINEAU, Emilie DURAND, Dominique FRANCOIS,

Pierre CHATELIER est nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 août 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 26 août 2019.

URBANISME – AMENAGEMENT

2. Aménagement du centre-bourg – conclusion d'un Contrat Communal d'Urbanisme – phase travaux

Vu la délibération n°DEL049CSPB160426 relative à la conclusion d'un Contrat Communal d'Urbanisme – phase Etude

Vu le contrat CCU études conclu entre le Département de la Vendée et la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine le 05 septembre 2016,

Monsieur Le Maire expose que le Contrat Communal d'Urbanisme est un dispositif d'aide financière établi par le Département de la Vendée au profit des Communes de moins de 10 000 habitants.

Ce contrat vise à encourager les communes à s'engager dans une approche globale de développement et d'aménagement de leur centre-bourg, en soutenant des opérations de renouvellement urbain, de développement des commerces et services et/ou de mise en valeur des aménagements urbains, afin de renforcer l'attractivité des centre-bourgs.

Partageant les objectifs du Département, la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine a mené une étude sur l'aménagement de son centre-bourg ceci dans le cadre du Contrat Communal d'Urbanisme – phase Etude conclu le 05 septembre 2016.

Dans ce cadre, elle souhaite procéder à l'aménagement de sa Place Verdon et de ses alentours.

Les modalités de partenariat entre le Département de la Vendée et la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine pour la réalisation, les modalités financières, le suivi et l'évaluation de la phase travaux du Contrat Communal d'Urbanisme sont précisées dans une convention.

Cette convention de travaux est d'une durée de trois ans. Les travaux sont financés par le Département au taux de 20% dans la limite d'une dépense globale de 500 000 euros HT, soit une aide départementale plafonnée à 100 000 euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de solliciter le Département pour engager la réalisation d'un Contrat Communal d'Urbanisme – phase Travaux,**
- **d'adopter la convention de travaux à conclure entre le Département de la Vendée et la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,**
- **d'autoriser la signature du Contrat Communal d'Urbanisme par Monsieur Le Maire ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3. Aménagement du centre-bourg – acquisition de deux cellules commerciales

Vu la demande d'avis au service des domaines en date du 23 août 2019,

Considérant l'absence de réponse des services des domaines,

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réaménagement de la Place Verdon, le promoteur DUOT PROMOTION SARL va réaliser à compter de septembre 2019 la construction d'un immeuble comprenant trois cellules commerciales et 5 logements sociaux.

L'une des cellules commerciales doit être cédée au Crédit Agricole.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition des deux autres cellules restantes.

Les lots 1 et 2 correspondant à ces deux cellules commerciales sont situés en rez-de-chaussée de la future résidence « Le Verdon » et représentent une surface de 116.82 m² bruts.

Le local commercial n°1, d'une superficie nette de 77.82 m², a vocation à accueillir le fleuriste qui bénéficie actuellement d'un bail conclu avec la Commune pour le kiosque situé sur cette même place.

Le local commercial n°2, d'une superficie nette de 34.98 m², est susceptible d'être loué pour accueillir un commerce de couture.

Il est proposé une acquisition de ces cellules aménagées au prix total de :

- 292 050.00 euros TTC (2500 euros TTC/m²), soit 243 375.00 euros HT (2083.33 euros HT/m²),

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de réserver auprès de la société DUOT PROMOTION SARL les lots 1 et 2 du futur immeuble Le Verdon correspondant à deux cellules commerciales d'une superficie totale de 116.82 m² pour un montant total de 243 375.00 euros HT soit 292 050.00 euros TTC,**

- **d'autoriser Monsieur Le Maire à :**

*** signer le contrat de réservation tel que joint en annexe de la présente délibération,**

* signer tous documents et prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOIRIE ET RESEAUX

4. Assainissement collectif - attribution de la prestation de branchement d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales - rue Saint-Philbert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu le code de la commande publique

Monsieur Le Maire expose qu'une consultation a été menée auprès de deux entreprises pour la réalisation de trois opérations de travaux de branchement eaux pluviales et eaux usées dans la rue Saint-Philbert.

L'entreprise CSTP n'a répondu que partiellement à la consultation et a indiqué ne pas pouvoir intervenir dans le délai imparti à savoir fin octobre 2019. Son offre est donc irrecevable car incomplète (offre irrégulière)

L'entreprise BAUDRY TP a répondu entièrement à l'offre et s'est engagée sur le respect des délais d'exécution.

Son offre se décompose de la manière suivante :

- Raccordement EU/EP – 15 Rue Saint-Philbert : 6 169,00 euros HT,
- Raccordement EU/EP – 27 Rue Saint-Philbert : 3 299.00 euros HT,
- Raccordement EU/EP – 25 Rue Saint-Philbert : 2 380.00 euros HT.

Pour un montant total de 11 848 euros HT.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'attribuer la prestation de travaux de branchement de réseaux eaux pluviales et eaux usées à l'entreprise BAUDRY TP qui a présenté une offre économiquement avantageuse au regard du critère unique du prix pour un montant total de 11 848.00 euros HT se décomposant ainsi qu'il suit :**
 - Raccordement EU/EP – 15 Rue Saint-Philbert : 6 169,00 euros HT,
 - Raccordement EU/EP – 27 Rue Saint-Philbert : 3 299.00 euros HT,
 - Raccordement EU/EP – 25 Rue Saint-Philbert : 2 380.00 euros HT.
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur les opérations 130 – « Voirie » du budget général et opération 102 « Réseaux » du budget annexe d'assainissement**

BATIMENTS - SPORT

5. Sport – convention de prestation d'étude d'avant-projet – réaménagement des terrains de football

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la commission sport en date du 16 septembre 2019,

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que les terrains de football présentent une certaine vétusté liée à l'usure des systèmes de drainage. Par ailleurs se pose la question de la mise en place d'un système d'arrosage intégré.

Etant donné l'ampleur du projet, il convient de réaliser une étude d'avant-projet permettant de réaliser pour chaque terrain un état des lieux de l'existant et des besoins.

Monsieur Le Maire propose de confier la réalisation de cette étude à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Cette convention prévoit de confier à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée une mission d'étude d'avant-projet de réaménagement des terrains dont les principaux objectifs sont les suivants :

- établissement d'un diagnostic des terrains,
- révision du système de drainage des deux terrains,
- révision du système d'arrosage des deux terrains,
- mise aux normes des terrains, en fonction des attentes des élus et du projet sportif de club (niveau actuel de compétition et niveau de compétition visé) intégrant les dispositifs de sécurité, d'éclairage, d'infrastructure d'accueil ...),
- remise aux normes du terrain annexe avec mise en place d'une main courante,
- réalisation d'un terrain d'entraînement en stabilisé entre les deux terrains herbés,
- démolitions du mur de clôture qui sépare les deux terrains,
- mise en place de grillages et de filets pare ballons,
- remise en état des terrains herbés,
- conservation des liaisons douces en fond de terrain afin de privilégier les liaisons inter quartiers.

Il s'agit de confier une mission d'Avant-Projet permettant d'établir un coût prévisionnel des travaux.

Cette étude devra permettre au conseil municipal de prendre ensuite des décisions sur le réaménagement de chacun des terrains.

Le coût de cette mission est de 3500 euros HT soit 4200 euros TTC

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur Le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de confier la mission de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement des terrains de sport à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la ASPL ;**
- **d'approuver la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 3 500 euros HT ;**
- **de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer cette convention ;**
- **de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 127.**

6. Théâtre « Acte 2 » – convention de mise à disposition du théâtre au profit de la compagnie « Les éléments disponibles »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire expose que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine est sollicitée par la Compagnie « *Les éléments disponibles* » pour l'utilisation en résidence de l'acte 2.

Dans le cadre de cette demande il est proposé l'établissement d'un partenariat consistant :

- Pour la commune, à mettre le théâtre Acte2 à disposition de la compagnie « *Les éléments disponibles* » :
 - o les 1, 2 et 3 octobre prochains afin de leur permettre la finalisation de leur spectacle « *Après la pluie* » ;
 - o Du 12 au 15 novembre 2019 afin de leur permettre la reprise de leur spectacle « *Noël le sapin et moi* »
- Et pour la compagnie, à réaliser un spectacle de Noël « *Le sapin et moi* » en filage public aux classes de CP et CE1 le vendredi 15 novembre 2019.

Plus généralement la compagnie « *Les éléments disponibles* » sera autorisée dans le cadre de cette convention à utiliser le théâtre Acte 2 pour réaliser des répétitions sous réserve de sa disponibilité au cours de la saison culturelle 2019-2020.

Chacun des partenaires réalisera sa prestation gratuitement au profit de l'autre (mise à disposition de la salle pour l'un et réalisation du spectacle pour l'autre).

Monsieur Le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a déjà été conclue en avril 2019 pour la mise à disposition du théâtre au profit de cette compagnie en contrepartie de la réalisation d'un spectacle « *Après la pluie* » au bénéfice des deux écoles de la Commune qui aura lieu le 09 janvier 2020.

Ce nouveau partenariat peut prendre la forme d'une convention de mise à disposition du théâtre précisant les conditions de cet accord.

Considérant l'intérêt communal de cette proposition d'un point de vue culturel,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure avec la compagnie « Les éléments disponibles » une convention de mise à disposition du théâtre du 01^{ier} octobre 2019 au 30 septembre 2020 afin de leur permettre la finalisation de plusieurs créations en résidence dans le théâtre ; avec, en contrepartie, la réalisation par la compagnie d'un spectacle en filage au profit des écoles de la Commune,**
- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe de la présente délibération, qui fixe les conditions d'utilisation de cet équipement,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

7. Ferme – résiliation de baux à ferme avec Odile Mandin et conclusion d'un bail à ferme avec le GAEC « Les Prairies de l'Issoire »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code rural, notamment ses articles L411-1 à 415.12 et R411-1 et R417-3,

Vu les baux à ferme conclus avec Odile MANDIN,

Vu l'autorisation d'exploiter donnée au GAEC « Les prairies de l'Issoire »

Monsieur Le Maire expose que, dans le cadre de son départ en retraite, Madame Odile MANDIN a demandé la résiliation des baux à ferme conclus avec la Commune pour les parcelles ci-dessous désignées, ceci à l'échéance du 31 août 2019 :

Commune / Lieu-dit	Numéro de parcelle	Nature	Surface	Irriguée
Saint-Philbert-de-Bouaine	ZV16A	Parcelle Agricole sans bâtiment d'exploitation	1 ha 99	Non
Saint-Philbert-de-Bouaine	ZV16B	Parcelle Agricole sans bâtiment d'exploitation	1 ha 99	Non
Saint-Philbert-de-Bouaine	ZV16C	Parcelle Agricole sans bâtiment d'exploitation	2 ha 00	Non
Saint-Philbert-de-Bouaine	ZV16D	Parcelle Agricole sans bâtiment d'exploitation	1 ha 99	Non
Saint-Philbert-de-Bouaine	ZV18A	Parcelle Agricole sans bâtiment d'exploitation	1 ha 99	Non
Saint-Philbert-de-Bouaine	ZV18D	Parcelle Agricole sans bâtiment d'exploitation	1 ha 99	Non
Saint-Philbert-de-Bouaine	ZV18B	Parcelle Agricole sans bâtiment d'exploitation	1 ha 99	Non
Saint-Philbert-de-Bouaine	ZV18C	Parcelle Agricole sans bâtiment d'exploitation	1 ha 99	Non
Saint-Philbert-de-Bouaine	ZV18G	Parcelle Agricole sans bâtiment d'exploitation	2 ha 15	Non
Saint-Philbert-de-Bouaine	ZV18H	Parcelle Agricole sans bâtiment d'exploitation	2 ha 15	Non

Il est proposé au conseil municipal de conclure un bail à ferme, pour les parcelles ci-dessus désignées avec le GAEC « Les prairies de l'Issoire », représenté par Laura BEZIAU.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de résilier au 31 août 2019 les baux à ferme conclus avec Madame Odile MANDIN concernant les parcelles ZV 18G, ZV 18 A et ZV18 D, ZV 18 C, ZV 16A, ZV 16B, ZV16C, ZV16D, ZV 18 B, ZV18 H,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les avenants de résiliation selon les modèles joints en annexe de la présente délibération,

- de conclure avec le GAEC « *Les prairies de l'Issoire* », Lieu dit « *La Richardière* », représenté par Madame Laura BEZIAU, un bail à ferme pour les parcelles ZV 18G, ZV 18 A et ZV18 D, ZV 18 C, ZV 16A, ZV 16B, ZV16C, ZV16D, ZV 18 B, ZV18 H à effet au 01^{ier} septembre 2019 pour une période de sept mois puis à compter du 01 avril 2020 pour une période de 9 ans allant jusqu'au 31 mars 2029.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le bail selon le modèle joint en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Fermage – renouvellement de baux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code rural, notamment ses articles L411-1 à 415.12 et R411-1 et R417-3,

Considérant l'avis favorable de la commission agriculture en date du 26 janvier 2016 concernant la fixation du prix à l'hectare à 100 euros pour les nouveaux baux établis à compter du 01 avril 2015,

Monsieur Le Maire expose que :

- Le bail à ferme accordé au **GAEC Les Oiseaux, représenté par Sébastien MOREAU, lieu-dit Beauséjour**, pour les parcelles **ZV 16G, ZV16H, ZW 26 E, ZW 31F et ZX1A, ZX1B et ZX 1 C** prenant fin au 31/03/2020, il est nécessaire de conclure un nouveau bail à effet au 01/04/2020 pour une période de 9 ans allant jusqu'au 31/03/2029 dans les conditions fixées par le projet de bail joint en annexe de la présente délibération,
- Les baux à ferme accordés au **GAEC LE CHENE, représenté par Joseph MOREAU, Lieu-dit La Lardière**, pour les parcelles **YS 16, YS44A, YS44B, YS44C, YS44D, YS44E, YS44F et ZV14D** prenant fin au 31/03/2020, il est nécessaire de conclure un nouveau bail à effet au 01/04/2019 pour une période de 9 ans allant jusqu'au 31/03/2029 pour lesdites parcelles dans les conditions fixées par le projet de bail joint en annexe de la présente délibération,
- Les baux à ferme accordés au **GAEC DELTA MILK, représenté par Guy FOUCHET, Lieu-dit La Segounière**, pour les parcelles **YS47C, YS47D, YS49A, YS49B, YS49G** prenant fin au 31/03/2020, il est nécessaire de conclure un nouveau bail à effet au 01/04/2020 pour une période de 9 ans allant jusqu'au 31/03/2029 pour lesdites parcelles dans les conditions fixées par le projet de bail joint en annexe de la présente délibération,
- Les baux à ferme accordés à **la SCEA La Braudière, représenté par Didier MOREAU, Lieu-dit La Braudière**, pour les parcelles **ZV16E, ZV16F, ZV20B, ZW1A, ZW5C, ZW5D, ZW5E, ZW5F** prenant fin au 31/03/2020, il est nécessaire de conclure un nouveau bail à effet au 01/04/2020 pour une période de 9 ans allant jusqu'au 31/03/2029 pour lesdites parcelles dans les conditions fixées par le projet de bail joint en annexe de la présente délibération,
- Les baux à ferme accordés à **Liliane PERRAUD**, pour la parcelle **YR40** prenant fin au 31/03/2020, il est nécessaire de conclure un nouveau bail à effet au 01/04/2020 pour une période de 9 ans allant jusqu'au 31/03/2029 pour lesdites parcelles dans les conditions fixées par le projet de bail joint en annexe de la présente délibération,
- Les baux à ferme accordés à **Daniel GABORIEAU**, pour la parcelle **ZW1D** prenant fin au 31/03/2020, il est nécessaire de conclure un nouveau bail à effet au 01/04/2020 pour une période de 9 ans allant jusqu'au 31/03/2029 pour lesdites parcelles dans les conditions fixées par le projet de bail joint en annexe de la présente délibération,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de conclure avec le GAEC Les Oiseaux, représenté par Sébastien MOREAU, lieu-dit Beauséjour, pour les parcelles ZV 16G, ZV16H, ZW 26 E, ZW 31F et ZX1A, ZX1B et ZX 1 C à effet au 01/04/2020 pour une période de 9 ans allant jusqu'au 31/03/2029 selon le projet de bail joint en annexe de la présente délibération,
- de conclure avec le GAEC LE CHENE, représenté par Joseph MOREAU, Lieu-dit La Lardière, pour les parcelles YS 16, YS44A, YS44B, YS44C, YS44D, YS44E, YS44F et ZV14D à effet au 01/04/2020 pour une période de 9 ans allant jusqu'au 31/03/2029 selon le projet de bail joint en annexe de la présente délibération,
- de conclure avec le GAEC DELTA MILK, représenté par Guy FOUCHET, Lieu-dit La Ségouinière, un bail à ferme pour les parcelles YS47C, YS47D, YS49A, YS49B, YS49G à effet au 01/04/2020 pour une période de 9 ans allant jusqu'au 31/03/2029 selon le projet de bail joint en annexe de la présente délibération,
- de conclure avec la SCEA La Braudière, représenté par Didier MOREAU, Lieu-dit La Braudière, un bail à ferme pour les parcelles ZV16E, ZV16F, ZV20B, ZW1A, ZW5C, ZW5D, ZW5E, ZW5F à effet au 01/04/2020 pour une période de 9 ans allant jusqu'au 31/03/2029 selon le projet de bail joint en annexe de la présente délibération,
- de conclure avec Liliane PERRAUD, Lieu-dit La Morlière, un bail à ferme pour la parcelle YR 40 avec effet au 01/04/2020 pour une période de 9 ans allant jusqu'au 31/03/2029 selon le projet de bail joint en annexe de la présente délibération,
- de conclure avec Daniel GABORIEAU, Lieu-dit La Roche-Chotard, un bail à ferme pour la parcelle ZW1D avec effet au 01/04/2020 pour une période de 9 ans allant jusqu'au 31/03/2029 selon le projet de bail joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

9. Administration générale – renouvellement du CME

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission enfance-jeunesse s'est réunie le 18 septembre dernier pour préparer le renouvellement du CME. Les modalités d'élection seront identiques à celles de l'année dernière, soit la détermination d'un nombre de postes par école au prorata du nombre d'élèves de CM2. Cela implique l'élection de 5 conseillers municipaux enfants à l'école J Golly et 6 conseillers municipaux enfants à l'école Saint-Jean-Baptiste, avec des réunions mensuelles le mardi soir.

Les élections auront lieu le 14 octobre prochain.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire l'instauration d'un Conseil Municipal Enfants pour l'année scolaire 2019-2020.

10. Finances – tarif de mise à disposition de la salle oasis à l'année – cours de pilates

Madame Véronique BOZIER quitte la salle du conseil municipal.

Monsieur Le Maire expose que la Commune a été sollicitée pour la location à l'année de la salle oasis à raison de l'utilisation de 30 créneaux d'une heure pour la mise en place d'un cours de Pilates.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une demande similaire avait été formulée par une association de danse country en 2015 pour une utilisation annuelle du CCL. Il avait été décidé d'instaurer un tarif de location à hauteur de 200 euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de l'instauration d'un tarif annuel de 200 euros pour la location de la salle oasis à raison de 30 créneaux d'une heure,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents et prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Véronique BOZIER réintègre la salle du conseil municipal.

11. Finances – participation aux congrès des Maires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2123-18,

Monsieur Le Maire expose que le 102^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France aura lieu du 19 au 21 novembre 2019 prochain à Paris,

Monsieur Le Maire explique l'intérêt de ce congrès où sont débattus des sujets et problématiques touchant les communes.

Considérant l'intérêt d'un tel congrès pour les affaires communales, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder à Monsieur Le Maire un mandat spécial, au sens de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour participer à ce congrès.

Monsieur Le Maire précise qu'un mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse ; l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que « *les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution de mandats spéciaux.* »

En application de ces dispositions, il est demandé que soient pris en charge, dans le cadre du déplacement de Monsieur Le Maire au 102^{ème} congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité, ses frais afférents à l'inscription au Congrès, au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés et ceci, sur présentation d'un état de frais.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder à Monsieur Le Maire un mandat spécial pour sa participation au 102ème Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité, lui permettant la prise en charge et/ou le remboursement de ses frais afférents à sa participation au congrès, au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés et ceci, sur présentation d'un état de frais,
- d'imputer la dépense au compte 6532 du budget général de la Commune.

12. Ressources Humaines – adhésion à la convention de participation chômage du Centre de Gestion de la Vendée

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 25,

Vu l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage et les textes qui lui sont associés,

Vu la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, son règlement général et ses textes associés,

Vu la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage, son règlement général et ses textes associés,

Vu la délibération n°DEL20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,

Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Monsieur Le Maire expose que selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 précité et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 précité, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour :

- les fonctionnaires privés d'emploi suite à :
 - o licenciement pour inaptitude physique,
 - o retraite pour invalidité,
 - o licenciement pour insuffisance professionnelle,
 - o démission,
 - o réintégration après une demande de disponibilité,
- les non-titulaires (collectivités ayant conventionné avec pôle emploi.)

Actuellement la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine est susceptible de verser des allocations chômage à un agent territorial ayant démissionné il y a plusieurs mois.

Monsieur le Maire précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « *Gestion du risque chômage pour le secteur public* » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été involontairement privés d'emplois.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide (17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION) :

- **d'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,**
- **de donner mission à Monsieur Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.**

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

13. Droit de préemption urbain

Numéro de Parcelles	Adresse	Propriétaires	Décision du Maire
AV n° 302	Rue du Commerce	LE FLOCH Anthony DEGREZ Delphine	Pas d'exercice du droit de préemption
AT n°123-124 -135-136 137 - 173 – 310 - 312	46 rue du Bas Ruet	GICQUEL Hervé & Marie	Pas d'exercice du droit de préemption
AT n°123-124 -135-136 137 - 173 – 310 - 312	44 Bis rue du Bas Ruet	CRISTIN Daniel	Pas d'exercice du droit de préemption
AR n°217	Z.A de La Roulière	SCI L'ATLANTIS	Pas d'exercice du droit de préemption
AR n° 106 & 107	3 rue du Fief Louis	DU HAMEL DE FOUGEROUX Marc	Pas d'exercice du droit de préemption
AT n° 308	11 rue du Haut de Beauvais	LEBLE Sébastien & AVRANCHE Patrick	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 265 & 272	Le Bourg & 20 rue Saint Philbert	TROUILLET Rozenn & CABRERA Anthony	Pas d'exercice du droit de préemption
AT n° 119	13 Rue du Brennus	PERGAY Ghislaine, BOUAUD Séverine, BOUAUD Marlène et M. BOUAUD Christophe	Pas d'exercice du droit de préemption

14. Marchés publics

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de marchés publics en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Objet du Marché	Attributaire	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
Renouvellement du poteau incendie N° 46 La Lande	SAUR 44504 LA BAULE	1 900,00 €	26/08/19
Portillon 2 vantaux - L'Issoire	Paysagiste BROSSEAU BOUFFERE	884,00 €	26/08/19

Panneaux de signalisation	SIGNAUX GIROD OUEST - 79260 LA CRECHE	1 017,68 €	27/08/19
Renfort poteau local technique + rampe foyer des jeunes + escalier théâtre	SMCM 85620 ROCHESERVIERE	2 842,84 €	27/08/19
Lame de Coupe	ESPACE EMERAUDE - 85600 BOUFFERE	107,24 €	27/08/19
Poste de soudure Inverter à l'Electrode Enrobée	ESPACE EMERAUDE - 85600 BOUFFERE	235,42 €	27/08/19
Peinture pour le traçage des terrains de foot	JM DISTRIBUTION - 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE	823,50 €	09/09/19
Sacs Poubelle 130 L	JM DISTRIBUTION - 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE	430,74 €	09/09/19
Diagnostic avant travaux des Installations Electriques - ST	APAVE Nord/Ouest - 85017 LA ROCHE SUR YON	280,00 €	09/09/19
Entretien des masifs Rue Chopin, Rte du Piltier, Rue du Zéphir	RAMBAUD Paysage - 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE	1 689,50 €	09/09/19
Mobiliers loges théâtre	IKEA France - 78375 PLAISIR	1 067,37 €	12/09/19
Ballon membrane Raccord Pompiers Terrain de Foot	TPI - 85170 LE POIRE SUR VIE	1 442,40 €	12/09/19
Clés + Cylindres	DFC ² - 44120 VERTOU	845,59 €	17/09/19
Equerres Barre de relèvement Chevilles Vis et Clés	CHAMPION - 44194 CLISSON	352,43 €	17/09/19

COMMISSIONS & REUNIONS

15. Compte-rendu des dernières commissions

✦ Commission Sport du 16 septembre 2019

Monsieur Hubert CORMERAIS expose que la commission sport s'est réunie le 16 septembre dernier pour échanger sur la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre formulée par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée sur la rénovation des terrains de sport.

✦ Commission enfance jeunesse du 18 septembre 2019

Madame Sylvie RASSINOX expose que la commission enfance-jeunesse s'est réunie le 18 septembre 2019 pour travailler sur l'installation du prochain CME et faire le bilan sur le cinéma de plein-air. Un

point a également été fait sur la mise en place du Relais d'Assistantes Maternelles au 01ier janvier 2020 avec des permanences et des ateliers dans les communes du territoire ainsi que la mise en place du dispositif Argent de Poche.

✦ **Commission urbanisme du 18 septembre 2019**

Monsieur Le Maire expose que la commission urbanisme s'est réunie le 18 septembre dernier pour étudier :

- L'acquisition de la mare de beauvais,
- La future location de deux cellules commerciales,
- Le remplacement de la passerelle incendiée,
- Le projet d'aménagement de la partie basse de la ZAC.

16. Date de la prochaine réunion du conseil municipal : le 21 octobre 2019 à 19H30

QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22H25.

Le président de séance

Francis BRETON

Le secrétaire de séance

Pierre CHATELIER